

Loi N° 012 /PR/2010

**Portant Rectificatif de la Loi n° 001/PR/2010
du 07 Janvier 2010 portant Budget Général
de l'Etat pour 2010**

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 26 Juillet 2010 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}.- La Loi N° 001/PR/2009 du 07 Janvier 2010, portant Budget Général de l'Etat pour 2010 est modifiée comme suit:

I/ - EVALUATION DES RESSOURCES

Article 2.- Les dispositions de l'article 16 de la loi N° 001/PR/2010 du 07 Janvier 2010, portant Budget Général de l'Etat sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

Article 16 (ancien) : Les Recettes Budgétaires affectées à la couverture des dépenses de fonctionnement et des dépenses en capital, groupées sous les différents titres du budget général de l'Etat sont évaluées pour 2010 à **736.863.000.000 FCFA**.
La ventilation de ces ressources par titre, section, chapitre et article est donnée par le tableau des annexes 1 de la présente loi :

Recettes ordinaires	645.760.000.000 FCFA
Titre I : Recettes fiscales	507.200.000.000 FCFA
dont pétrolières.....	238.580.000.000 FCFA
Titre II : Recettes non fiscales.....	138.560.000.000 FCFA
dont pétrolières	123.930.000.000 FCFA
Recettes en capital	91.103.000.000 FCFA
Titre III : Recettes en capital....	10.000.000.000 FCFA
Titre IV : Aides, Dons et Subventions	37.496.698.000 FCFA
Titre V : Emprunts.....	43.606.302.000 FCFA

Lire :

Article 16 (nouveau) : Les Recettes Budgétaires affectées à la couverture des dépenses de fonctionnement et des dépenses en capital, groupées sous les différents titres du budget général de l'Etat sont évaluées pour 2010 à **1.034.380.405.000 FCFA**. *hly d/ir*

La ventilation de ces ressources par titre, section, chapitre et article est donnée par le tableau des annexes 1 de la présente loi :

Recettes ordinaires	904 195 000 000 FCFA
Titre I : Recettes fiscales	713 256 640 000 FCFA
Titre II : Recettes non fiscales.....	190 938 360 000 FCFA
Recettes en capital	130.185.405.000 FCFA
Titre III : Recettes en capital....	10.000.000.000 FCFA
Titre IV : Aides, Dons et Subventions	57.786.676.000 FCFA
Titre V : Emprunts.....	62.398.729.000 FCFA

II/ - EVALUATION DES CHARGES

Article 3.- Les dispositions de l'article 17 de la loi N° 001/PR/2010 du 07 Janvier 2010, portant Budget Général de l'Etat sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

Article 17 (ancien) : Les plafonds des crédits applicables aux dépenses de fonctionnement et de dépenses en capital regroupées sous les différents titres du budget général de l'Etat sont évalués pour 2010 à **892.023.302.000 FCFA**.

DEPENSES COURANTES	542.734.829.000 FCFA
TITRE I : Charges de la dette publique rétrocédée et non rétrocédée.....	18.577.000.000 FCFA
TITRE II : Dotations des pouvoirs publics	306.613.362.000 FCFA
TITRE III: Interventions de l'Etat et Subventions ... dont 34.596.000.000.FCFA au titre des revenus pétroliers directs affectés aux secteurs prioritaires.	217.544.467.000 FCFA
DEPENSES EN CAPITAL	349.288.473.000 FCFA
TITRE IV : Dotations aux amortissements de la dette publique rétrocédée et non rétrocédée...	48.900.000.000 FCFA
TITRE V : Equipements, Investissements et Transferts en capital :.....	300.388.473.000 FCFA
dont 49.982.000.000 FCFA au titre des revenus pétroliers directs affectés aux secteurs prioritaires	

Lire :

Article 17 (nouveau) : Les plafonds des crédits applicables aux dépenses de fonctionnement et de dépenses en capital regroupées sous les différents titres du budget général de l'Etat sont évalués pour 2010 à **1.203.865.707.000 FCFA**. *114 NG*

DEPENSES COURANTES 685.839.829.000 FCFA

TITRE I : Charges de la dette publique
rétrocédée et non rétrocédée..... 18.577.000.000 FCFA

TITRE II : Dotations des pouvoirs publics 315.283.362.000 FCFA

TITRE III: Interventions de l'Etat et transferts courants..... 351.979.467.000 FCFA
dont 38.100.000.000 FCFA au titre des revenus
pétroliers directs affectés aux secteurs prioritaires.

DEPENSES EN CAPITAL518.025.878.000 FCFA

TITRE IV : Dotations aux amortissements
de la dette publique rétrocédée et non rétrocédée.....48.900.000.000 FCFA

TITRE V : Equipements, investissements et transferts en capital : 469.125.878.000 FCFA
dont 70 739 000 000FCFA au titre des revenus
pétroliers directs affectés aux secteurs prioritaires.

Article 4.- Les dispositions de l'article 18 de la loi N° 001/PR/2010 du 07 Janvier 2010, portant Budget Général de l'Etat sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

Article 18 (ancien) : Il est constaté un déficit prévisionnel de **155.160.302.000 FCFA** dont le financement est assuré par les dépôts du Gouvernement et les avances statutaires de la Banque Centrale.

Lire :

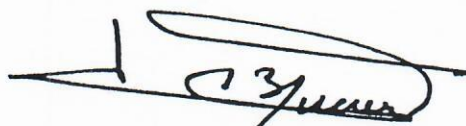
Article 18 (nouveau) : Il est constaté un déficit prévisionnel de **169.485.302.000 FCFA** dont le financement est essentiellement assuré par les dépôts du Gouvernement et les Avances statutaires de la Banque Centrale.

III/ - DISPOSITIONS FINALES

Article 5.- Toutes les dispositions antérieures non contraires à la présente Loi sont maintenues.

Article 6.- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat - *h. N. G.*

Fait à N'djaména, le 02 Août 2010



IDRISS DEBY ITNO